

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

N° 2019.12.37

Objet : : Renouvellement de la convention de partenariat avec AVI 43 pour le dépôt de conteneurs de collecte TEXTILES dans les déchetteries du SYMPTTOM.

RAPPORT DU PRESIDENT :

Monsieur le Président rappelle qu'une convention a été signée avec l'association AVI 43 pour l'implantation à titre gracieux, de conteneurs de collecte de vêtements, chaussures, linge de maison sur l'ensemble du territoire du SYMPTTOM, pour la période du 1^{er} Janvier 2017 au 31 décembre 2019.

Cette convention arrivant à son terme et suite à la modification des statuts du SYMPTTOM au 1^{er} Janvier 2020 relative au transfert d'une partie de la compétence collecte, seuls les conteneurs des trois déchetteries du SYMPTTOM (Bas en Basset, Monistrol sur Loire et Yssingaux) feront désormais l'objet d'une convention entre le SYMPTTOM et AVI 43. Le reste des conteneurs relèvera de la compétence des Communautés de Communes des Marches du Velay-Rochebaron et des Sucs sur leur territoire respectif.

Il convient donc d'établir une nouvelle convention entre le SYMPTTOM et AVI 43 pour une période d'un an avec possibilité de reconduction 3 fois et résiliation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée sous 1 mois.

Le comité syndical,

- Après avoir débattu sur les informations qui lui ont été exposées,
- Réuni en deuxième séance suite à un défaut de quorum lors de la réunion du 19 décembre 2019,
- A l'unanimité sur 09 votants,
 - **APPROUVE** le renouvellement de la convention de partenariat avec AVI 43 pour le dépôt de conteneurs de collecte TEXTILES dans les déchetteries du SYMPTTOM.
 -
 - **DONNE TOUS POUVOIRS** à M. le Président pour engager toutes les démarches, à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires, pour assurer l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Fait et délibéré

À MONISTROL sur LOIRE

Le 31 Décembre 2019,

Le Président,
Jean-Paul LYONNET

